

LA CHARTE ETHIQUE

La Charte éthique définit les principes et valeurs auxquels la SAS ATELIERS 360 adhère et qui doit guider chaque collaborateur de la SAS ATELIERS 360 dans la pratique quotidienne de son métier.

L'intégrité, l'éthique, la responsabilité sociétale, la loyauté, le respect de la personne, la transparence, la lutte contre la concurrence déloyale constituent des valeurs fondamentales de la SAS ATELIERS 360 dans la conduite des affaires.

La présente Charte éthique s'applique à tous les Collaborateurs de la SAS ATELIERS 360 (mandataires sociaux, directeurs, cadres, employés...) ci-après « les Collaborateurs » ainsi qu'à toutes les personnes auxquelles de la SAS ATELIERS 360 est associé tels que, ses clients, fournisseurs, conseils, commissaires aux comptes, consultants, sous-traitants, agents et autres intermédiaires représentant la SAS ATELIERS 360.

Les principes définis dans cette Charte incitent la SAS ATELIERS 360 à conduire les affaires et à accomplir le travail de façon à maintenir et à renforcer la confiance des clients et parties prenantes.

Chaque Collaborateur, quel que soit son niveau hiérarchique, se doit d'appliquer, dans la limite de ses fonctions et de ses responsabilités, les règles énoncées ci-après qui s'inscrivent dans le cadre d'une exécution loyale et de bonne foi de son contrat de travail ou de son mandat social et de veiller à ce que celles-ci soient également appliquées au sein de son équipe ou par les personnes qui sont sous sa responsabilité.

Les Collaborateurs ne respectant pas les lois ou réglementations applicables, ou les principes de cette Charte, s'exposent à des mesures disciplinaires conformément aux règlements intérieurs et/ou dispositions légales.

1. CONFORMITE A LA LEGISLATION

La SAS ATELIERS 360 s'engage à respecter les lois et réglementations dans chaque pays où elle exerce son activité.

Le respect de la Loi constitue une valeur incontournable.

Il est de la responsabilité de tous les Collaborateurs de connaître et respecter pleinement les lois et réglementations applicables, ainsi que les diverses politiques et directives établies par l'Entreprise dans ses divers domaines d'activité.

Tous les Collaborateurs sont tenus de s'informer des dispositions en vigueur dans l'Entreprise concernant leur domaine de responsabilité, de les observer et de consulter, en cas de doute et de besoin, les services compétents pour obtenir des informations complémentaires et des conseils.

2. RESPECT DES PERSONNES

La gestion des ressources humaines, l'animation des Collaborateurs, ainsi que les relations entre les Collaborateurs, sont fondées sur les principes de confiance et de respect mutuels, avec le souci de traiter chacun avec dignité.

La SAS ATELIERS 360 entend appliquer une politique de ressources humaines équitable et conforme aux lois. Elle s'interdit notamment toute discrimination. Toute pression, poursuite ou harcèlement à caractère moral ou sexuel est interdit(e).

Chaque Collaborateur a droit au respect de sa vie privée notamment au travers de la réglementation relative aux données informatiques.

Assurer et renforcer la sécurité des Collaborateurs dans l'exercice de leurs activités est une préoccupation permanente.

3. QUALITE

La SAS ATELIERS 360 entend appliquer une politique qualité poussée, que ce soit sur la qualité de la fabrication de ses produits, de leur conditionnement, de leur commercialisation et de leur communication.

La qualité s'applique également aux services et aux conditions d'accueil de la clientèle et de tout visiteur dans les locaux et les espaces de ventes de l'Entreprise. Cela implique que les Collaborateurs doivent adopter un comportement respectueux, poli et sympathique auprès de nos visiteurs.

Chaque Collaborateur doit être animé de la volonté de satisfaire au mieux le client.

4. CONCURRENCE LOYALE

La SAS ATELIERS 360 veille au respect des règles de la concurrence afin que celle-ci soit loyale et équitable.

Elle refuse toutes les pratiques concurrentielles et commerciales déloyales, notamment toute entente avec les concurrents ou toute pratique concertée concernant notamment les conditions financières, la répartition des prestations, des marchés ou des clients.

Sont proscrits non seulement tout accord formalisé mais aussi toute pratique concertée et tout entretien informel ayant pour effet ou visant une restriction de la libre concurrence ou concurrence loyale.

Ainsi, les conditions financières sont fixées en toute indépendance, nos concurrents et clients doivent prendre leurs décisions en toute liberté.

5. RELATIONS AVEC LES CLIENTS, FOURNISSEURS ET AUTRES PARTENAIRES COMMERCIAUX

La SAS ATELIERS 360 entretient avec toutes ses parties prenantes et, en particulier, avec ses clients, ses fournisseurs et autres partenaires commerciaux, des relations placées sous le signe de l'honnêteté et de l'équité, en accord avec ses principes éthiques listés en préambule.

En conséquence, la SAS ATELIERS 360 s'oblige à honorer ses engagements contractuels et à respecter tant la lettre que l'esprit de ses accords commerciaux.

Les Collaborateurs doivent veiller à agir avec professionnalisme, intégrité et équité afin d'encourager les clients à faire appel aux services de la SAS ATELIERS 360.

L'action commerciale s'exerce dans le respect de la réglementation locale, que tout Collaborateur s'applique à connaître. Notamment, le Groupe respecte les règles spécifiques qui régissent les marchés privés et publics, quel que soit le pays où il exerce ses activités. La SAS ATELIERS 360 s'emploie à sélectionner ses fournisseurs et prestataires sur la base de critères de qualité, de performance, de coût et d'adéquation à ses besoins.

La SAS ATELIERS 360 attend de ses partenaires un engagement équivalant en termes de respect des droits de l'homme, de loyauté des pratiques de vente et de marketing, de protection des informations confidentielles et de la propriété intellectuelle, de lutte contre la corruption et plus largement, d'éthique des affaires.

Il incombe à chaque Collaborateur de sélectionner ses partenaires sur une base objective, sans favoritisme ni discrimination, en appliquant un processus de sélection rigoureux. Il peut être nécessaire de faire appel à des partenaires commerciaux externes (apporteurs d'affaires, sous-traitants) dans le cadre d'une prestation de services. Tout Collaborateur recourant à un partenaire commercial doit s'assurer que les vérifications appropriées sont mises en œuvre et que le partenaire commercial s'est engagé à se conformer aux exigences de cette Charte avant de conclure une relation d'affaires avec lui.

Les services fournis par la SAS ATELIERS 360 respectent les normes établies en matière de qualité, de santé, de sécurité et d'environnement sur ses propres sites et ceux de ses clients.

6. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La SAS ATELIERS 360 s'attache à lutter contre les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics, de favoritisme ou de tout autre manquement à la probité.

7. CONFLITS D'INTERETS

Il y a conflit d'intérêts lorsque, par exemple, un Collaborateur est en position d'influer sur une décision de la SAS ATELIERS 360 susceptible de lui conférer un avantage personnel ou de favoriser un parent ou un proche.

Les décisions commerciales de La SAS ATELIERS 360 sont prises de manière objective, sans aucune considération personnelle.

Toute activité ou mission des Collaborateurs et des organes de gouvernance de la SAS ATELIERS 360 (comité de direction, comité stratégique, ...) allant à l'encontre des intérêts de l'Entreprise sont proscrites par La SAS ATELIERS 360.

De nombreuses situations peuvent donner lieu à ce genre de conflit, notamment lorsqu'un Collaborateur ou l'un de ses proches détient des intérêts directs ou indirects chez un concurrent, un fournisseur ou un client de la SAS ATELIERS 360.

Les activités annexes pour le compte d'entreprises d'un concurrent, d'un client, d'un partenaire ou d'un fournisseur ainsi que les participations financières dans de telles entreprises doivent être communiquées à la Direction et elles ne sont permises qu'après autorisation écrite expresse de la Direction.

Les participations financières de membres de la famille proche doivent être communiquées à la Direction. Il en sera de même lorsqu'un membre de la famille proche est salarié d'une entreprise concurrente, d'un client ou d'un fournisseur.

Les Collaborateurs de la SAS ATELIERS 360 doivent identifier les risques de conflit d'intérêts, les révéler auprès de la Direction et agir, en toutes circonstances, au mieux des intérêts de la SAS ATELIERS 360.

Dans un souci d'intégrité, ils doivent également se garder de toute action de nature à provoquer un conflit d'intérêts, réel ou potentiel. Il convient de ne pas utiliser sa fonction au sein de la SAS ATELIERS 360 en vue d'en tirer un bénéfice personnel direct ou indirect.

Face à un conflit d'intérêts, le Collaborateur ne doit pas prendre part à la décision concernée.

8. CONFIDENTIALITE

La SAS ATELIERS 360 s'efforce de faire respecter la confidentialité dans l'usage des données, des informations, du savoir-faire, des droits de propriété intellectuelle et industrielle et des secrets d'affaires, en lien avec ses activités.

Tous les Collaborateurs sont tenus de conserver pour eux seuls les informations confidentielles relatives à La SAS ATELIERS 360, ses clients, ses fournisseurs et ses Collaborateurs.

Cette obligation subsiste même après leur départ de la SAS ATELIERS 360.

Toutes les informations confidentielles doivent être gardées et rester confidentielles, sauf si elles ont fait l'objet d'une diffusion publique autorisée, leur divulgation non autorisée pouvant porter préjudice à la SAS ATELIERS 360.

Chaque collaborateur doit s'assurer que toute information, qui ne serait pas publique, reste strictement confidentielle. Cette obligation de confidentialité couvre non seulement les informations relatives à la Société.

Chaque Collaborateur doit :

- limiter la divulgation d'informations confidentielles aux seules personnes ayant un besoin légitime d'en avoir connaissance ;
- conserver en toute sécurité, quel que soit leur format (papier ou électronique), toutes les données confidentielles qui ont trait aux activités de l'Entreprise et des sociétés avec lesquelles elle entretient des relations d'affaires ;
- empêcher toute divulgation d'informations confidentielles à des personnes externes à la SAS ATELIERS 360 (y compris les membres de leurs familles).

9. SINCERITE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

La SAS ATELIERS 360 s'engage à fournir une information exacte, transparente et régulière. La sincérité des comptes permet à l'entreprise de fonder ses décisions sur des informations exhaustives, précises et fiables.

La SAS ATELIERS 360 et ses Collaborateurs s'obligent à produire des comptes réguliers et sincères donnant une image fidèle de la situation financière, du résultat des opérations, des transactions, de l'actif et du passif de l'entreprise.

L'établissement de ces documents doit être conforme aux principes comptables avec des écritures justifiées par des pièces appropriées émises par des parties de bonne foi.

10. UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES DE L'ENTREPRISE

L'informatique, à savoir le matériel, les logiciels, les réseaux et les informations qui y sont contenues, constitue un facteur clé de la réussite de l'Entreprise et doit être utilisée de façon responsable et uniquement à des fins légitimes.

Les courriers électroniques doivent être rédigés avec le même soin que toute autre communication écrite. Il est notamment interdit aux Collaborateurs d'utiliser les systèmes informatiques de la SAS ATELIERS 360 pour consulter, sauvegarder ou envoyer des pages Internet ou des messages aux contenus illicites ou diffamatoires.

L'usage personnel des ressources informatiques de l'Entreprise, comme l'envoi de courriers électroniques à des tierces personnes, doit être limité au minimum et ne doit jamais impliquer l'installation d'un matériel ou d'un logiciel non conforme aux normes informatiques de la SAS ATELIERS 360 ou contrevenant aux droits d'auteur de tiers.

11. PROTECTION DES ACTIFS DE L'ENTREPRISE

La SAS ATELIERS 360 attend de ses Collaborateurs qu'ils gèrent, de manière responsable, le patrimoine de l'Entreprise et qu'ils prennent des décisions commerciales sur la base d'analyses risques-avantages transparentes.

Les actifs comprennent notamment les recettes, brevets, les marques, les savoir-faire, les listes de clients, des sous-traitants ou fournisseurs, les informations sur les marchés, les pratiques techniques ou commerciales, les offres commerciales et études techniques, et plus généralement toutes les données ou informations auxquelles les Collaborateurs ont accès dans l'exercice de leurs fonctions.

L'intégrité des partenaires commerciaux de la SAS ATELIERS 360, entre autres, doit donc faire l'objet d'une vérification selon les règles et usages en la matière.

Les Collaborateurs ne sont pas autorisés à utiliser les actifs de l'Entreprise à des fins personnelles, illégales ou illicites. Ne sont pas concernées les effets mis à leur disposition dans le cadre de leur fonction et des avantages en nature concédés dans le respect de la réglementation en vigueur.

De même le nom de l'Entreprise ne peut être utilisé par un Collaborateur à des fins personnelles notamment sur les réseaux sociaux ou sur Internet. Il ne peut en aucun cas parler au nom et pour le compte de l'Entreprise s'il n'y a pas été expressément autorisé par la Direction.

12. SANTE ET SECURITE SUR LE LIEU DE TRAVAIL - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LE HARCELEMENT - HANDICAP

La SAS ATELIERS 360 garantit des conditions de travail adéquates à ses Collaborateurs, y compris en matière de santé et de sécurité, lesquels ont le devoir d'y contribuer par le respect des règles de l'Entreprise en la matière.

L'Entreprise garantit à ses Collaborateurs et à ses parties prenantes un environnement de travail qui exclut toute discrimination fondée notamment sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique ou la religion, les opinions politiques, le handicap, l'âge et tous autres comportements physiques, verbaux ou visuels offensants.

Toute forme de harcèlement est prohibée et sanctionnée conformément aux législations nationales en vigueur.

La SAS ATELIERS 360 entend traiter tous ses Collaborateurs avec respect et équité et promouvoir l'égalité des chances dans tous les aspects de l'emploi. Chaque Collaborateur doit donc respecter la sécurité, les droits et les opinions de ses collègues ainsi que leurs particularités culturelles ou spécifiques. Par ailleurs, la SAS ATELIERS 360 attend de ses dirigeants qu'ils respectent l'égalité entre les sexes au travail. La SAS ATELIERS 360 n'a recours à aucune forme de travail forcé.

En conformité avec les conventions internationales, il s'interdit le travail des enfants.

La SAS ATELIERS 360 propose à ses Collaborateurs des opportunités de formation qui sont spécialement adaptées à leur domaine d'activités et à leurs exigences.

La SAS ATELIERS 360 respecte la vie privée de ses Collaborateurs et protège leurs données personnelles. L'Entreprise mène une politique active en matière de handicap en encourageant notamment l'emploi et l'intégration des salariés en situation de handicap et en accompagnant les personnes en cas de survenance d'un handicap au cours de la vie professionnelle.

13. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La SAS ATELIERS 360 s'engage à préserver les ressources naturelles et énergétiques, réduire la production de déchets et de rejets nocifs dans l'air ou l'eau et à lutter contre le changement climatique.

Cela implique nécessairement le respect des dispositions légales en vigueur en matière de protection de l'environnement..

La SAS ATELIERS 360 a opté pour une production Biologique. Elle s'engage à respecté le référentiel de son organisme certificateur et à mener toutes les actions en interne pour veiller à son application.

La SAS ATELIERS 360 opte pour une stratégie de filière courte et privilégie l'approvisionnement de matières premières et de fournitures le plus localement possible.

La SAS ATELIERS 360 s'engage au quotidien à réduire les émissions de CO2 liées à la production.

Pour diminuer sa consommation énergétique électrique, l'éclairage par des LED est imposé.

En matière d'énergie thermique, l'utilisation du biogaz issu de la méthanisation de ses propres déchets organiques, transformés sur place en biogaz et utilisés par la brasserie. Des travaux

sur l'isolation des équipements, la « chasse au gaspi » au quotidien (traquer les fuites, chercher à optimiser les process) permettent de poursuivre la réduction des consommations.

L'eau est le principal constituant de la bière. Au-delà de l'aspect « ingrédient », l'eau est nécessaire au processus de production. La SAS ATELIERS 360 s'engage au quotidien pour diminuer au maximum la consommation d'eau.

Dès la conception d'un nouvel emballage, une analyse des impacts environnementaux est effectuée afin de mesurer l'impact environnemental des emballages sur différents critères tels que les émissions de CO2, la recyclabilité, ou encore l'épuisement des ressources non-renouvelables. Un autre volet de l'éco-conception concerne la réduction à la source des emballages.

La SAS ATELIERS 360 s'engage à recycler 100% de ses déchets. Après le brassage, les résidus solides de malt, appelés drêches, sont valorisés dans la filière pour l'alimentation animale. Des bennes par matériau (métal, verre, carton etc.) permettent le tri.

14. COMMUNICATION AVEC LES TIERS : LES MEDIAS, LES RESEaux SOCIAUX, LES AUTORITES

Toute communication avec ces interlocuteurs extérieurs doit être exacte et conforme aux obligations réglementaires et légales.

Afin d'assurer la cohérence, la véracité des communications et la conformité aux exigences légales, seuls des Collaborateurs spécifiquement autorisés par la Direction peuvent faire des déclarations et répondre aux demandes d'informations des médias.

Il est strictement interdit aux Collaborateurs de créer des pages ou comptes au nom de l'Entreprise sur Internet, d'utiliser les logos de l'Entreprise et de parler au nom et pour le compte de l'Entreprise sans en avoir été expressément autorisé par la Direction.

15. MISE EN OEUVRE

Tous les Collaborateurs de la SAS ATELIERS 360 sont tenus de se comporter conformément à la présente Charte éthique.

Le dirigeant se voit conférer un rôle particulier à cet égard, celui de donner l'exemple. En tant qu'interlocuteur, il répond à toutes les questions concernant les principes de conduite et s'assurent que les Collaborateurs soient suffisamment informés, notamment dans leur domaine de responsabilités, des valeurs de la SAS ATELIERS 360.

Il revient à chaque Collaborateur de communiquer sans délai, à son autorité hiérarchique toute infraction légale ou tout manquement aux règles de la SAS ATELIERS 360 porté à sa connaissance.

Nos partenaires commerciaux seront informés de cette Charte éthique. Ils devront se comporter, eux aussi, de manière équitable, intègre et loyale selon les principes décrits sauf à ne plus commercer avec l'Entreprise.